



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNEE 2022
AU GRADE DE :
D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° B/M 21/01 en date du 13 décembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} -

Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2022**, au grade de : d'éducateur des aps principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BALLI Jacques	H	Educateur des aps principal 2 ^{ème} classe		01/07/2022

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	1

ARTICLE 2 -

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Têlê recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024
Le Maire

